

**ARRETE DU MAIRE N° 5771/2019**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE STATIONNEMENT D'ENGINS DE**  
**TERRASSEMENT AU 3 RUE DES PASTOUREAUX AVEC BARRAGE DE LA VOIE,**  
**LE 10 MAI 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

**Vu** la demande de la société SARL BOULEURS AGRI SERVICES pour le compte de Monsieur et Madame RIVALIN ;

**Considérant** que des travaux de terrassement nécessitent le stationnement d'engins de chantier devant le 3 rue des Pastoureaux à Marolles-en-Brie et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Les engins de chantier seront stationnés devant le 3 rue des Pastoureaux à Marolles-en-Brie, durant la journée du 10 mai 2019, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** L'entreprise neutralisera, par ses propres moyens, les emplacements nécessaires au stationnement sur 25 m, au plus près du domicile des administrés.  
Les Services Techniques déposeront à proximité 2 barrières de police et 2 panneaux KC1 « route barrée » pour la fermeture temporaire de la voie ; à charge de l'entreprise de les installer.  
A sa charge également d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, afin de protéger le site et les usagers.  
L'accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être favorisé.

**ARTICLE 3** La permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 20 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie.  
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de cette mise en place seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
SARL BOULEURS AGRI SERVICES,  
Monsieur et Madame RIVALIN,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 06 mai 2019

  
Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

